



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation d'une partie des fonctions et de signature du Maire à
M. Jean-Philippe BENESSE, 3^{ème} adjoint.**

N° 2024_10_02_A1

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi que, sous certaines conditions, à des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23/05/2020,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint au Maire du 01/10/2024,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_07_21_A2 en date du 21/07/2020,

Considérant que du fait de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au dernier rang des adjoints, les autres remontant de rang,

Considérant que M. Jean-Philippe BENESSE remonte au 4^{ème} rang (3^{ème} adjoint au Maire),

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la réactualisation d'une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de M. Jean-Philippe BENESSE, 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2022_10_12_A4 en date du 12/10/2022,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté municipal n° 2022_10_12_A4 en date du 12/10/2022 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après du présent arrêté ;

Article 2 : Délégation de fonction est accordée à M. Jean-Philippe BENESSE, 3^{ème} adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace public – Bâtiments communaux et Locations :
 - o Gestion des locations des salles municipales, des équipements communaux et du trinquet en lien avec la 1^{ère} adjointe en charge du personnel communal ;
- Communication – Associations :
 - o Préparation de la gazette communale « Au cœur du village » et des documents d'information à destination des citoyens, gestion de l'application Panneau Pocket, suivi de la page Facebook, réalisation des enquêtes et consultations de l'opinion public, relations avec associations... ;



- Animations : organisation et suivi des fêtes et cérémonies, manifestations publiques, culturelles et sportives ;
- Relations avec les associations, représentation lors des assemblées générales, suivi des projets de développement ;
- Interlocuteur privilégié de la Jeunesse et du Sport ;
- Cohésion sociale : Gestion et tenue du Marché hebdomadaire en collaboration avec les autres élus (*pouvoir de police générale du Maire ou d'un adjoint*) ;
- Personnel communal :
 - Coordination du service de la Médiathèque pour les locations de salles, en lien avec Madame la 1^{ère} adjointe au Maire,
 - Coordination du personnel dédié au Marché hebdomadaire.
- Réalisation des dossiers de demandes de subventions en lien avec la délégation attribuée.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous courriers et conventions de location avec les particuliers et les associations.
- Tous documents informatifs ou d'enquêtes publiques à destination des citoyens
- Tous les courriers relatifs aux fêtes et cérémonies, manifestations publiques et à leur organisation ;

En cas d'absence de M. le Maire et de la 1^{ère} adjointe, du 2^{ème} adjoint et de la 3^{ème} adjointe, délégation est accordée à M. Jean-Philippe BENESSE pour la signature des arrêtés municipaux portant admission provisoire en soins psychiatriques.

La signature de M. Jean-Philippe BENESSE, 3^{ème} adjoint au maire devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière et à l'intéressée.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Notifié à M. Jean-Philippe BENESSE

Le 02/10/2024

St Martin de Hinx, le 02 octobre 2024

**Le 3^{ème} Adjoint au maire,
Jean-Philippe BENESSE,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE.**

